

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 12/2026**

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt -six, le 20 mars à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, salle de la Mairie, lieu ordinaire de séance, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (ou L. 2121-12 pour les communes de plus de 3500 habitants) et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents :

Mme : Karine GASSELIN, Lydie LAMBAULT GITTARD, Véronique MARTINE, Laure PARRISSET, Émilie RIGUIER, Isabelle ; THYEBAUT

M. Denis BERTHELOT, Bruno BLANCHARD, Björn BROCKOP, Christophe DAVID, Julien DIGUET, Jean-Claude RIGOREAU, Michel SALMON, Yannick SEVRÉE.

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de **15 membres**.

Procuration : Valérie POMMIER à Yannick SEVRÉE

Secrétaire de séance : Denis BERTHELOT

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
16/03/2026	16/03/2026	15	14	1	1

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil (ou effectif réputé complet dans les communes de -1000 habitants lorsque le conseil municipal est incomplet).

Ce pourcentage donne pour **la commune de Marolles** un effectif maximum de **4 adjoints**.

Il vous est proposé la création de **4 postes d'adjoints**.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, la création de **4 postes d'Adjoints au Maire**.

A Marolles, le 20 mars 2026



Denis BERTHELOT

Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
6411704286 20260326-2026-12-DE
Date de réception préfecture : 26/03/2026